

ORDONNANCES

**Numéros 7 et 8
(de janvier à octobre 2013)**

**Édictées en vertu
Règlement autorisant la conclusion
d'ententes avec des concessionnaires pour
la délivrance de licences pour chiens et
l'application des dispositions pertinentes du
Règlement sur le contrôle des chiens et
autres animaux
(R.R.V.M., c. C-10) (99-254)**

Mise à jour le 5 octobre 2013

99-254, o. 7 Ordonnance modifiant l'annexe 2 du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux

Vu le Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254);

À sa séance du 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 2 du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254) est remplacée, quant à l'arrondissement de Ville-Marie, par la suivante :

« Annexe 2

Concessionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie pour la délivrance de licences pour chiens en 2013, 2014 et 2015 :

- Éco-quartier Sainte-Marie, 2151, rue Parthenais, Montréal (Québec), H2K 3T3;
- La Société pour l'action et la Sensibilisation Environnementale de Montréal (Éco-quartier Peter-McGill), 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) H3H 2E5;
- Animal expert Maisonneuve inc., 1113, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 1Z8;
- 100 Laises inc., 42, rue McGill, Montréal (Québec) H2Y 4B5. ».

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1120110002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 8 décembre 2012, date de son entrée en vigueur.

99-254, o. 8 Ordonnance modifiant l'annexe 2 du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux

Vu le Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254);

Vu la faillite de 100 Laisse inc;

À sa séance du 2 octobre 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 2 du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254) est modifiée, quant à l'arrondissement de Ville-Marie, par le remplacement, après le code postal « H2L 1Z8 », du point-virgule par un point, de même que par la suppression de l'inscription relative à 100 Laisse inc.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1132701101) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 5 octobre 2013, date de son entrée en vigueur.